

DÉPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE BEOST

**Arrêté municipal relatif à l'instauration d'une
interdiction temporaire de stationnement des
véhicules sur le Col d'Aubisque sur la commune de
BEOST**

LE MAIRE DE BEOST,

Arrêté municipal police/voirie n°002/2026 du 07/09/2026

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la course « On s'y Col » qui se tiendra le dimanche 13 septembre 2026, il convient de réglementer le stationnement en bordure et sur le parking du Col d'Aubisque sur le territoire de la commune de BEOST.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de la manifestation sportive Montée de l'Aubisque « On s'y Col » le dimanche 13 septembre 2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le site et le parking du Col d'Aubisque sur le territoire de la commune de BEOST.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet **le samedi 12 septembre 2026 à 15h jusqu'au dimanche 13 septembre 2026 à 13h.**

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BEOST

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Organisateur de la course « On s'y Col »

Madame la Sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie

Monsieur le responsable Agence technique du Conseil départemental de Laruns

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Laruns

Commerçants du site du Col d'Aubisque

Fait à BEOST le 7 septembre 2026

La Maire,

Amandine MAYSOUNABE

